



Conférence générale
31e session, Paris 2001

31 C

31 C/61
(31 C/COM.I/2)
29 octobre 2001
Original français/anglais

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION I

TABLE DES MATIERES

Introduction

DEBAT 1

Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 et préparation du Projet de programme et de budget pour 2004-2005

DEBAT 2

Point 4.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2002-2003
- Titre III.A : Relations extérieures et coopération

Point 6.2 Propositions relatives à l'adaptation aux besoins de l'Organisation du "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO"

Point 7.1 Projet de Statuts du Comité permanent des commissions nationales pour l'UNESCO

DEBAT 3

Point 6.3 Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional

DEBAT 4

Point 5.4 Propositions des Etats membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2002-2003

DEBAT 5

Point 10.1 Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (1995-2000)

DEBAT 6

Point 4.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2002-2003
- Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO

DEBATS 7 ET 8

Point 4.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2002-2003
- Titre II.C : Services liés au programme
Chapitre 1 : Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme
Chapitre 4 : Coordination de l'action en faveur de l'Afrique
Chapitre 5 : Programme Banque de bourses
Chapitre 6 : Information du public

(ii)

Point 5.14 Situation du *Courrier* de l'UNESCO

DEBAT 9

Point 6.4 Les relations entre les trois organes de l'UNESCO : rôle de la Conférence générale concernant la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Programme et budget (C/5)

INTRODUCTION

1. En application de la résolution 29 C/87, paragraphes 1.21 et 1.22, le Conseil exécutif, à sa 161e session (161 EX/Déc. 6.5), a recommandé à la Conférence générale la candidature de Mme Alissandra Cummins (Barbade) à la présidence de la Commission I. A sa deuxième séance plénière, le 15 octobre 2001, Mme A. Cummins a été élue présidente de la Commission I.

2. A sa première séance, le 23 octobre 2001, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures pour les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation :

Vice-présidents :

Mme Anne Willings-Grinda (Monaco)

M. Wojciech Falkowski (Pologne)

M. Khamliène Nhouyvanisvong (République démocratique populaire lao)

M. Benjamin Cheboi (Kenya)

Rapporteur :

Mme Naïma Tabet (Maroc)

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 31 C/COM.I/1 Prov.

4. La Commission a consacré 8 séances, entre le mardi 23 octobre et le vendredi 26 octobre 2001, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport et à sa neuvième séance, le mercredi 31 octobre 2001. Le rapport comprend les recommandations que la Commission a adressées à la Conférence générale sur chaque point inscrit à son ordre du jour.

DEBAT 1

Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 et préparation du Projet de programme et de budget pour 2004-2005

1. A ses première et deuxième séances, la Commission a examiné le point 3.1 - Examen et adoption de la Stratégie à moyen terme, 2002-2007 et préparation du Projet de programme et de budget 2004-2005.
2. Les représentants de 29 Etats membres et d'un observateur ont pris la parole.
3. La Commission a examiné le Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4) (point 3.1 de l'ordre du jour) le 23 octobre 2001. Le Directeur du Bureau de planification stratégique a présenté ce point et les documents dont était saisie la Commission (31 C/4 et 31 C/11). Il a souligné les principaux points ci-après : le document 31 C/4 est construit autour d'un thème fédérateur unique et répond au souci du Directeur général de concentrer, préciser et fixer des priorités et de faire de l'Organisation un partenaire efficace. Le projet repose sur trois grands axes stratégiques et sur un nombre restreint d'objectifs stratégiques - chacun lié à la formulation de résultats escomptés, préparant ainsi le terrain d'une programmation, d'une gestion et d'un suivi basés sur les résultats. Les deux thèmes transversaux sont indissociables de tous les programmes et constituent un point de référence pour renforcer l'intersectorialité. Le document 31 C/4 identifie aussi clairement les fonctions de l'UNESCO en tant que laboratoire d'idées, organisme normatif, centre d'échange d'information, organisme de développement des capacités dans les Etats membres et catalyseur pour la coopération internationale. Le document 31 C/5 propose une priorité principale pour chacun des grands programmes, à laquelle correspond un accroissement sensible des crédits par rapport au document 30 C/5 approuvé, ce qui représente un nouvel effort pour hiérarchiser et centrer les activités de l'Organisation.
4. Les orateurs ont été unanimes à faire part de leur satisfaction et de leur soutien concernant le document 31 C/4, les améliorations qu'il contient par rapport au C/4 précédent, sa présentation et sa structure claires ainsi que son contenu bien ciblé. Certains ont proposé que l'on accorde davantage d'attention à la formulation de résultats concrets. De nombreux orateurs se sont félicités du caractère continu de la Stratégie, particulièrement important car cela permet à l'Organisation de réagir avec souplesse à des faits nouveaux et à de nouvelles demandes. En outre, on a souligné que les documents 31 C/4 et 31 C/5 doivent être clairement reliés. Pratiquement toutes les délégations ont indiqué leur plein appui aux recommandations du Conseil exécutif telles qu'elles figurent dans le document 31 C/11.
5. Nombre de participants se sont félicités de l'importance centrale accordée à la paix dans le document 31 C/4 et ont proposé que la culture de la paix y figure en bonne place. L'accord a été total en ce qui concerne le choix des deux thèmes transversaux figurant dans le document 31 C/4. L'UNESCO doit se concentrer sur la mise en oeuvre de projets destinés à éliminer la pauvreté, et y faire participer tous les secteurs. Plusieurs délégations ont estimé que les bureaux multipays de l'UNESCO avaient besoin de davantage de ressources et de personnel pour être efficaces. En outre, on a fait observer que l'on ne mentionnait pas suffisamment les besoins de l'Asie et du Pacifique.
6. Tout en se félicitant de la teneur du document 31 C/4, plusieurs participants ont estimé qu'il pourrait être encore mieux centré. Un organigramme complet de tous les partenaires devrait être élaboré pour le document 31 C/4, en soulignant les avantages comparatifs de chacun. Le Système des écoles associées devrait faire partie du groupe des partenaires. D'une

manière générale, les chapitres traitant de l'information du public et de la gestion des ressources humaines pourraient être revus et précisés.

7. L'intégration des questions concernant la parité et les jeunes dans le document 31 C/4 a été bien accueillie. Certaines délégations ont souligné l'importance stratégique et pratique de procéder à cette intégration à tous les niveaux et dans tous les projets. Rappelant le Forum des jeunes qui s'est tenu avant cette session de la Conférence générale, il a été suggéré que l'UNESCO crée un mécanisme permanent de représentants élus des jeunes. On a souligné également la nécessité d'améliorer les stratégies relatives à la parité tant du point de vue culturel que linguistique. Le rôle et la valeur ajoutée de l'Institut de statistique de l'UNESCO devaient être clairement définis dans le document C/4.

8. Une majorité écrasante a signalé que le libellé actuel du paragraphe 36 du document 31 C/4, dans lequel les commissions nationales sont considérées comme des *partenaires* de l'UNESCO, était inacceptable et devait être modifié. Comme l'a recommandé le Conseil exécutif, les commissions nationales doivent être mentionnées comme des forces vives de l'Organisation. Les délégations ont souligné la nécessité de tenir pleinement compte de l'Article VII de l'Acte constitutif, des résolutions antérieures de la Conférence générale et de la gamme des fonctions assumées par les commissions nationales. Plusieurs délégations ont en outre noté qu'il était nécessaire que les Etats membres réaffirment leur engagement vis-à-vis des activités des commissions nationales et leur fournissent les ressources requises.

9. Plusieurs orateurs ont souligné que l'UNESCO devrait aussi coordonner pleinement ses activités avec celles d'autres institutions du système des Nations Unies pour éviter le chevauchement des efforts. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'adhésion récente de l'UNESCO au Groupe des Nations Unies pour le développement.

10. Plusieurs délégations ont aussi indiqué qu'il fallait faciliter une meilleure participation et une meilleure représentation des petits Etats insulaires en développement dans les activités de l'UNESCO. Plusieurs délégations se sont aussi intéressées aux dispositions futures concernant le document 32 C/5. Elles ont souhaité que s'établisse une interaction beaucoup plus claire entre le document 31 C/4 et le document 32 C/5. En outre, les parties II.C et III du Programme et budget devraient devenir plus transparentes, indiquant de manière plus claire les résultats existants.

11. Le représentant du Directeur général a noté que les recommandations figurant dans le document 31 C/11 et celles formulées par la Conférence générale telles qu'envisagées dans un projet soumis au Groupe de rédaction seraient intégrées dans le 31 C/4 approuvé. Il a informé la Commission des préparatifs en cours avec les directeurs des bureaux hors Siège pour le lancement du processus de formulation des stratégies régionales et sous-régionales. Il a indiqué que de nouvelles politiques avaient été élaborées afin de préciser davantage les sections concernant l'information du public et la gestion des ressources humaines et qu'elles avaient été présentées au Conseil exécutif. L'ensemble serait pleinement pris en compte dans le document 31 C/4 approuvé. Il a en outre indiqué que la stratégie d'élimination de la pauvreté était beaucoup plus large qu'elle n'apparaissait à première vue et qu'elle était intégrée dans toute la gamme des activités de l'Organisation. En ce qui concerne les statistiques, il a

partagé l'avis des délégations qui ont souligné la nécessité de disposer d'une meilleure base statistique et il a appelé l'attention sur le paragraphe 33 (c) du document 31 C/4, qui fait explicitement référence à la nécessité de politiques reposant sur des éléments factuels utilisant des statistiques et des données pour soutenir les programmes de l'UNESCO.

12. A la conclusion du débat, la Commission a décidé de prendre note du document 31 C/4 et de recommander qu'il soit approuvé.

DEBAT 2

Point 4.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2002-2003 - Titre III.A : Relations extérieures et coopération

Point 6.2 Propositions relatives à l'adaptation aux besoins de l'Organisation du "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO"

Point 7.1 Projet de Statuts du Comité permanent des commissions nationales pour l'UNESCO

1. A ses troisième et quatrième séances, la Commission a examiné les points 4.3 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2002-2003 – Titre III.A : Relations extérieures et coopération, 6.2 – Propositions relatives à l'adaptation aux besoins de l'Organisation du "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO" et 7.1 – Projet de Statuts du Comité permanent des commissions nationales pour l'UNESCO.

2. Les représentants de 51 Etats membres, d'une organisation intergouvernementale et d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole.

A. Point 4.3 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2002-2003 – Titre III.A : Relations extérieures et coopération

I. Projet de résolution pour adoption *in extenso* par la Conférence générale

3. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 31 C/DR.73 Rev. (présenté par l'Afrique du Sud, l'Australie, la Namibie, le Mozambique, le Zimbabwe, les Seychelles, la Belgique et le Nigéria, et appuyé par la République démocratique du Congo, le Koweït, la Slovaquie et le Canada), tel qu'amendé oralement par la Présidente de la Commission, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Notant que le Sommet mondial pour le développement durable se tiendra à Johannesburg du 2 au 11 septembre 2002, et consciente que l'UNESCO et d'autres organismes internationaux ont mené, au cours des dix dernières années, une action de grande ampleur visant à constituer une base de connaissances aux fins de la mise en oeuvre du développement durable et à donner à la société des orientations à cet égard,

Se référant aux grandes conférences des Nations Unies organisées au cours des années 90 et à leurs plans d'action (Rio 1992, Le Caire 1994, la Barbade 1994, Copenhague 1995, Beijing 1995, Istanbul 1996), à l'Assemblée du millénaire (New York 2000) et à sa Déclaration, aux objectifs de développement international, parmi lesquels figure le développement durable, aux conventions sur la diversité biologique, le changement climatique et la désertification, au Programme de travail international sur l'éducation, la sensibilisation du public et la formation à la viabilité de la Commission du développement durable de l'ONU,

Rappelant que le développement durable est un concept général et interdisciplinaire qui vise à répondre aux besoins actuels sans compromettre les capacités des générations futures de répondre à leurs propres besoins, et qui met l'accent sur l'interdépendance des problèmes mondiaux et de leurs solutions ainsi que sur la nécessité d'adopter dans tous les pays des valeurs, des comportements et des modes de vie nouveaux et de nature à préparer un avenir durable,

Reconnaissant que, depuis la tenue du Sommet Planète Terre à Rio de Janeiro en 1992, il s'est produit un changement d'orientation général, l'accent n'étant plus placé sur les questions d'environnement mais sur l'approche plus holistique du développement durable centrée sur l'environnement, la société et l'économie et leur interdépendance, ainsi que sur l'élimination de la pauvreté et l'abandon du gaspillage dans les modes de consommation et de production,

Reconnaissant le rôle et la responsabilité de l'UNESCO dans la mise en oeuvre de ces accords internationaux dans les domaines relevant de sa compétence, et en particulier dans le cadre de ses fonctions de maître d'oeuvre, au sein du système des Nations Unies, des chapitres 35, sur la science, et 36, sur l'éducation, la sensibilisation du public et la formation, du programme Action 21,

Appelant l'attention sur le fait que le développement durable concerne tous les grands programmes du projet de document 31 C/5 et sur l'action importante menée par l'UNESCO au cours des dix dernières années, en particulier dans le domaine de l'éducation pour un avenir viable et dans le cadre des programmes de sciences de l'environnement, mais aussi au titre des autres grands programmes,

Rappelant l'importance attribuée au développement durable dans les conclusions des grandes conférences tenues par l'UNESCO au cours des années 90, en particulier la Conférence internationale sur l'environnement et la société, la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, le deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel, la Conférence mondiale sur la science et le Forum mondial sur l'éducation, ainsi que de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle,

Ayant à l'esprit les déclarations communes faites par les présidents des cinq programmes scientifiques en octobre 2000 et en mai 2001 sur le Projet de stratégie à moyen terme et le Projet de programme et de budget pour 2002-2003, leur conviction qu'un cadre commun, ayant le développement durable comme concept unificateur, est nécessaire pour le travail au sein de l'UNESCO, que le Sommet de Johannesburg aura un impact important sur l'avenir des cinq programmes, et que l'UNESCO devrait saisir les occasions offertes par le Sommet dans tous ses domaines de compétence,

Soulignant l'importance capitale que revêt pour la communauté internationale en général et pour l'UNESCO en particulier le prochain Sommet mondial pour le développement durable organisé par l'ONU à Johannesburg en septembre 2002 en application de la résolution 55/199 de l'Assemblée générale, afin de procéder à l'examen et à l'évaluation de la mise en oeuvre d'Action 21 depuis 1992, d'examiner de nouvelles questions préoccupantes pour l'avenir et de décider d'un nouveau programme de travail,

Soulignant le rôle important que doit jouer la société civile dans le Sommet de Johannesburg et son processus préparatoire, ainsi que la nécessité de mettre sur pied des partenariats novateurs associant les gouvernements, l'UNESCO et le système des

Nations Unies, et les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres parties prenantes dans la poursuite du développement durable,

1. Engage les Etats membres à :

- (a) participer activement au Sommet mondial pour le développement durable ainsi qu'à son processus préparatoire au niveau national, ainsi qu'aux réunions préparatoires intergouvernementales aux niveaux régional et international ;
- (b) faire en sorte que les conclusions du Sommet reflètent de manière appropriée le rôle clé de l'éducation sous toutes ses formes et à tous les niveaux dans la mise en oeuvre du développement durable, l'importance de fonder la prise de décisions sur une information et un savoir scientifiques solides, l'importance de préserver la diversité culturelle dans le processus de mondialisation, la nécessité d'assurer un accès équitable à l'information et au savoir ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, et la nécessité d'articuler ces thèmes et les thèmes transversaux que sont l'élimination de la pauvreté et l'abandon du gaspillage dans la consommation et la production ;
- (c) mobiliser les programmes et les réseaux de l'UNESCO dans leurs régions et leurs pays respectifs afin qu'ils participent au déroulement du Sommet ;
- (d) travailler en partenariat étroit avec la société civile aux fins de la préparation du Sommet et de son suivi ;

2. Engage les organisations non gouvernementales ayant des relations officielles avec l'UNESCO à :

- (a) s'associer activement à l'action de la société civile dans le cadre du Sommet de Johannesburg et de son processus préparatoire aux échelons national, régional et international ;
- (b) travailler en partenariat étroit avec les gouvernements et d'autres parties prenantes dans le cadre de la préparation du Sommet et de son suivi ;

3. Invite le Directeur général à :

- (a) mobiliser l'ensemble de l'UNESCO en vue de la préparation et du suivi du Sommet de Johannesburg, en se situant à l'intérieur du cadre budgétaire défini par le 31 C/5 et en cherchant des moyens de financement extrabudgétaires à cette fin ;
- (b) faire en sorte que le développement durable constitue un thème général qui concerne l'ensemble des grands programmes de l'UNESCO et soit directement lié aux thèmes transversaux relatifs à l'élimination de la pauvreté et à la promotion des TIC ;
- (c) veiller à ce que l'UNESCO continue à jouer un rôle actif au sein des divers mécanismes du système des Nations Unies aux fins de la mise en oeuvre du développement durable et de la préparation du Sommet de Johannesburg et de son suivi ;

- (d) faire rapport au Conseil exécutif à sa 164e session (mai 2002) sur l'état d'avancement des préparatifs du Sommet et sur la traduction que trouveront le développement durable et le Sommet dans la mise en oeuvre du 31 C/5 ;
4. Décide d'examiner à sa 32e session s'il y a lieu de retenir le développement durable comme nouveau thème transversal pour l'ensemble de l'UNESCO dans le futur.

II. Résolutions proposées dans le document 31 C/5

4. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 16002 du document 31 C/5, concernant le Titre III.A : Relations extérieures et coopération, telle qu'amendée oralement par l'Allemagne, l'Arabie saoudite, la République démocratique populaire lao, Sainte-Lucie, la Slovénie et par le projet de résolution 31 C/DR.73 Rev. (présenté par l'Afrique du Sud, l'Australie, la Namibie, le Mozambique, le Zimbabwe, les Seychelles, la Belgique et le Nigéria, et appuyé par la République démocratique du Congo, le Koweït, la Slovaquie et le Canada).

5. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en oeuvre le plan d'action correspondant à ce chapitre afin :
- (i) de renforcer les relations avec les Etats membres, par l'intermédiaire de leurs délégations permanentes et de leurs commissions nationales, en vue de répondre à leurs besoins prioritaires, en s'attachant notamment à :
- renforcer le rôle des commissions nationales en tant que principaux relais de l'action de l'UNESCO au niveau national en développant leurs capacités opérationnelles, en favorisant la coopération entre elles aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et interrégional, en intensifiant la collaboration tripartite entre les commissions nationales, les partenaires nationaux et le Secrétariat et plus particulièrement avec les bureaux hors Siège, et en renforçant, par leur intermédiaire, les partenariats avec les représentants nationaux de la société civile (parlementaires, ONG locales, etc.) ; et accroître la participation des commissions nationales à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des programmes de l'Organisation ;
 - mobiliser, en coopération avec la Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO (FMACU), le mouvement des associations, centres et clubs UNESCO, protagoniste actif de la diffusion du message, des programmes et des idéaux de l'UNESCO ;
 - soutenir la constitution de nouveaux partenariats et alliances, y compris avec le secteur privé ;
- (ii) de renforcer l'impact, l'efficacité et la visibilité de l'action de l'UNESCO dans les Etats membres, notamment en assurant une participation active de l'Organisation à l'élaboration des politiques et initiatives à l'échelle du

système des Nations Unies dans le cadre des mécanismes intergouvernementaux et interinstitutions, en consolidant la coordination, les partenariats et les activités conjointes avec les organisations intergouvernementales, et en assurant des relations de coopération dynamiques avec les organisations non gouvernementales et les fondations conformément au cadre statutaire existant ;

- (iii) d'accroître les contributions extrabudgétaires à l'appui des objectifs stratégiques et des priorités du programme de l'UNESCO, notamment en renforçant la coopération avec les organisations du système des Nations Unies, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les banques de développement, la société civile et le secteur privé et en améliorant la capacité du Secrétariat, au Siège comme hors Siège, et celle des commissions nationales de générer des ressources extrabudgétaires ;
- (iv) de mobiliser les Etats membres par l'intermédiaire des commissions nationales, des associations, centres et clubs UNESCO, le secteur privé, la société civile y compris les organisations non gouvernementales, aux fins de la préparation et du suivi du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, septembre 2002), et d'assurer une participation efficace de l'UNESCO aux efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies ;

- (b) à allouer à cette fin un montant de 4.396.500 dollars pour les coûts de programme et de 16.867.700 dollars pour les dépenses de personnel.

III. Enveloppe budgétaire globale du Titre III.A - Relations extérieures et coopération

6. La Commission recommande à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 22.008.800 dollars des Etats-Unis (par. 16002 (b)) pour le Titre III.A - Relations extérieures et coopération, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire et par la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative.

B. Point 6.2 - Propositions relatives à l'adaptation aux besoins de l'Organisation du "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO"

7. La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note des documents 31 C/17, 31 C/17 Add. et 31 C/75 intitulés *Propositions relatives à l'adaptation aux besoins de l'Organisation du "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO"*.

8. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 3 du document 31 C/75. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. Ayant examiné le document 31 C/17 et la décision 162 EX/7.11,
2. Rappelant les dispositions de la résolution 30 C/59, (a), (viii),

3. Recommande que le "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO" actuellement en vigueur continue d'être appliqué ;
4. Invite le Directeur général à assurer que le "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO" actuellement en vigueur est strictement respecté ;
5. Invite également le Directeur général à lui présenter, à sa 32e session, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, des propositions relatives à l'adaptation aux besoins de l'Organisation du "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO" ;
6. Invite en outre le Directeur général à poursuivre ses efforts en vue d'assurer une utilisation efficace des technologies modernes de la communication pour faire avancer le dialogue entre l'UNESCO et ses partenaires.

C. Point 7.1 - Projet de Statuts du Comité permanent des commissions nationales pour l'UNESCO

9. La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note du document 31 C/18 intitulé "*Projet de Statuts du Comité permanent des commissions nationales pour l'UNESCO*".

10. La Commission, à l'issue d'un vote, recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 8 du document 31 C/18. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 31 C/18,

Considérant la décision 161 EX/5.2 par laquelle le Conseil exécutif lui a recommandé de réexaminer à sa 31e session la question de la création du Comité permanent des commissions nationales pour l'UNESCO,

Décide de ne pas créer ledit Comité permanent.

DEBAT 3

Point 6.3 Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional

1. A sa deuxième séance, la Commission a examiné le point 6.3 - Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional.
2. Les représentants de deux Etats membres ont pris la parole.
3. La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note du document 31 C/42 Rev. intitulé "*Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional*".
4. La Commission recommande à la Conférence générale d'admettre la République fédérale de Yougoslavie, nouvel Etat membre de l'UNESCO, dans la région Europe pour ce qui a trait à l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional, et de Tokelau, nouveau Membre associé, dans la région Asie et Pacifique aux mêmes fins.

DEBAT 4

Point 5.4 Propositions des Etats membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2002-2003

1. Aux cours de ses deuxième et cinquième séances, la Commission a examiné le point 5.4 - Propositions des Etats membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2002-2003.
2. Les représentants de quatre Etats membres ont pris la parole.
3. La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note du document 31 C/15 intitulé "Propositions des Etats membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2002-2003".
4. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 2 du document 31 C/15, tel qu'amendé par l'Ouzbékistan. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 31 C/15,

Décide que l'UNESCO sera associée en 2002-2003 aux célébrations des 47 anniversaires suivants :

1. 3000e anniversaire de la culture zoroastrienne (Tadjikistan, Ouzbékistan).
2. 2700e anniversaire de la fondation de la ville de Shakhrysbabz (Ouzbékistan).
3. 2500e anniversaire de la fondation de la ville d'Ura-Tube (Tadjikistan).
4. 1000e anniversaire de la création du *Livre des lamentations* de Grigor Narekatsi (Arménie).
5. 1000e anniversaire de la création du poème épique *Le roi Gesar* (Chine).
6. 1000e anniversaire de la fondation de la cathédrale de Bagrat (Géorgie).
7. 1000e anniversaire de la naissance d'Abu Moein Hakim Nasser Khosrow Qubadiyani ou Abdulmuiddin Nosiri Khosrav (deux orthographes possibles), philosophe, poète et théologien [Iran (République islamique d') et Tadjikistan].
8. 900e anniversaire de la naissance de Khodja Abdulkholiq Al-Gijduvoni, théologien, philosophe et poète (Ouzbékistan).
9. 550e anniversaire de la naissance de Leonardo da Vinci, peintre, dessinateur, sculpteur, architecte et ingénieur (Italie).
10. 500e anniversaire de l'exécution des dernières fresques de Dionisii le Sage dans l'église de la Nativité de la Vierge du monastère de Ferapontov (Fédération de Russie).

11. 500e anniversaire de la naissance de l'Art royal du Bénin (Nigéria).
12. 400e anniversaire de la fondation de l'Accademia dei Lincei (Italie).
13. 300e anniversaire de la fondation de l'Université de Wrocław [en Pologne] (Allemagne, Autriche, Pologne et République tchèque).
14. 300e anniversaire de la fondation de la ville de Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie).
15. 250e anniversaire de la naissance de Josef Dobrovský, slaviste (République tchèque).
16. 200e anniversaire de la naissance de Mirza Kazem-Bey, orientaliste (Azerbaïdjan).
17. 200e anniversaire de la naissance d'Ignacio Domeyko, humaniste (Biélorus, Chili, France, Lituanie et Pologne).
18. 200e anniversaire de la naissance de Fiodor Ivanovitch Tiouttchev, poète (Fédération de Russie).
19. 200e anniversaire de la naissance de Victor Hugo, écrivain (France).
20. 200e anniversaire de la naissance d'Hector Berlioz, compositeur (France).
21. 200e anniversaire de la naissance d'Alexandre Dumas (père), écrivain (France).
22. 200e anniversaire de la naissance de Makhambet Outemissof, poète (Kazakhstan).
23. 200e anniversaire de la naissance de Niels Henrik Abel, mathématicien (Norvège).
24. 150e anniversaire de la naissance de José Martí, écrivain (Cuba).
25. 150e anniversaire de la naissance de Otakar Ševčík, violoniste et pédagogue (République tchèque).
26. 150e anniversaire de la naissance de Ion Luca Caragiale, homme de théâtre et écrivain (Roumanie).
27. 150e anniversaire de la naissance du roi Chulalongkorn, Rama V (Thaïlande).
28. 100e anniversaire de la naissance de Max Ophüls, cinéaste (Allemagne).
29. 100e anniversaire du décès de Theodor Mommsen, historien (Allemagne).
30. 100e anniversaire de la naissance de Theodor W. Adorno, philosophe (Allemagne).
31. 100e anniversaire de la naissance d'Aram Khatchatourian, compositeur (Arménie, appuyée par la Fédération de Russie).

32. 100e anniversaire de la naissance de Sir Karl Popper, philosophe (Autriche).
33. 100e anniversaire de la naissance de Wilfredo Lam, peintre (Cuba).
34. 100e anniversaire de la naissance de Nicolás Guillén, poète (Cuba).
35. 100e anniversaire de la naissance d'Abol-hassan Saba, violoniste et historien de la musique [Iran (République islamique d')].
36. 100e anniversaire de la naissance de Halldór Laxness, écrivain (Islande).
37. 100e anniversaire de la naissance de Gabit Mousrepov, homme de théâtre et écrivain (Kazakhstan).
38. 100e anniversaire de la naissance de Semion Tchouïkov, peintre (Kirghizistan).
39. 100e anniversaire du décès d'Abdeel Rahman Ibn Ahmad Kawakibi, historien et sociologue (République arabe syrienne, appuyée par l'Égypte).
40. 100e anniversaire de la fondation du Jardin botanique de Kisantu (République démocratique du Congo).
41. 100e anniversaire de la naissance de Jan Calábek, réalisateur de films de vulgarisation scientifique (République tchèque).
42. 100e anniversaire de la naissance d'Alexandre Ciucourenco, peintre (Roumanie).
43. 100e anniversaire de la naissance de Dumitru Staniloae, théologien (Roumanie).
44. 100e anniversaire de la naissance de Mom Luang Pin Malakul, pédagogue (Thaïlande).
45. 100e anniversaire de la naissance de Nazim Hikmet, poète (Turquie).
46. 100e anniversaire de la naissance de David Ferdman, biochimiste (Ukraine).
47. 50e anniversaire du décès de Maria Montessori, pédagogue (Italie).

Décide en outre :

- (a) qu'une éventuelle contribution de l'Organisation à ces célébrations soit fournie au titre du Programme de participation, selon les règles régissant ce programme ;
- (b) que la liste des célébrations d'anniversaires auxquelles l'UNESCO sera associée en 2002-2003 soit ainsi close.

5. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter *in extenso* en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale le projet de résolution 31 C/COM.I/1, présenté par la Fédération de Russie et appuyé par la France, l'Ouzbékistan et l'Ukraine. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Prenant en considération la mission et les objectifs de l'UNESCO dans le domaine du dialogue entre les cultures et les civilisations,

Tenant compte de l'importance de la coopération fructueuse de l'Organisation avec la ville de Saint-Pétersbourg et la prochaine célébration mondiale le 27 mai 2003 - 300e anniversaire de sa fondation,

1. Appelle à célébrer cette date inscrite à la Liste des dates commémoratives de l'UNESCO sur tous les continents ;
2. Invite le Directeur général d'établir ensemble avec la Fédération de Russie, une liste possible des activités en vue de faire participer l'UNESCO à cette célébration, étant entendu que, spécialement dans le cadre du Programme de participation, elles n'entraîneront pas de dépenses supplémentaires et que l'UNESCO pourrait jouer un rôle efficace dans l'élaboration de la problématique du dialogue des cultures, ainsi que dans la mobilisation du partenariat international autour de cet événement important.

DEBAT 5

Point 10.1 Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (1995-2000)

1. A sa deuxième séance, la Commission a examiné le point 10.1 - Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (1995-2000).
2. Les représentants de huit Etats membres et la Présidente du Comité de liaison ONG-UNESCO ont pris la parole.
3. La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note du document 31 C/27 intitulé "*Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales (1995-2000)*".
4. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 204 du document 31 C/27 telle qu'amendée oralement par le Nigéria, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Ayant examiné le rapport sexennal qui lui a été soumis par le Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales de 1995 à 2000, conformément à la Section V.3 des *Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales* adoptées à sa 28e session (résolution 28 C/13.42, 1995),

Réaffirmant que la participation des organisations non gouvernementales à l'action de l'UNESCO constitue un moyen privilégié pour l'Organisation d'associer la société civile à sa mission et à son action,

1. Estime que cette coopération, fondée sur l'article XI de l'Acte constitutif de l'Organisation et régie par les Directives susmentionnées, s'est traduite par une large consultation des commissions nationales, de la communauté des ONG à travers le monde, du Comité de liaison ONG-UNESCO, ainsi que de l'ensemble des services du Secrétariat au Siège et hors Siège, qui ont largement contribué à cet exercice d'évaluation et de réflexion dans un dialogue constructif ;
2. Souligne l'importance du renforcement de la coopération et du développement du partenariat avec les différentes composantes de la société civile, dans la mise en oeuvre de la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 et dans la poursuite du processus de réforme engagé par l'Organisation ;
3. Réaffirme les objectifs fondamentaux des Directives, notamment la revitalisation et la diversification des partenariats, ainsi que le renforcement de la coopération opérationnelle au bénéfice des pays en développement et de pays en transition ;

4. Recommande au Conseil exécutif :
- (a) de veiller à ce que la mise en oeuvre des Directives continue à se faire dans un esprit d'ouverture à l'égard de la société civile, notamment dans les parties du monde où elle est encore isolée ou fragile ;
 - (b) de s'efforcer de clarifier certaines questions en suspens concernant notamment les modalités financières et matérielles de la coopération avec les ONG ;
 - (c) d'inviter son Comité sur les organisations internationales non gouvernementales à développer sa réflexion intellectuelle et éthique, à poursuivre le dialogue avec l'ensemble des ONG et le Secrétariat, et pour ce faire à continuer d'améliorer ses méthodes de travail ;
 - (d) de prier ledit Comité de poursuivre ses travaux en vue de rendre opérationnelles les recommandations de la Conférence générale à cet égard ;
5. Recommande au Directeur général, en matière d'élaboration de programmes :
- (a) d'encourager la participation active de l'ensemble des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO aux sessions de la Conférence générale et aux conférences spécialisées ;
 - (b) de continuer d'encourager la participation des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO aux grandes conférences de l'UNESCO et des Nations Unies et à leur suivi, en collaboration avec les autres parties prenantes, ainsi que l'expression collective des vues des ONG dans les conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation ;
 - (c) de développer les consultations bilatérales, formelles et informelles, entre le Secrétariat et les ONG, tant au Siège qu'hors Siège, notamment en vue de l'élaboration des projets de programmes et budgets biennaux de l'Organisation, et de veiller à ce que leurs contributions soient effectivement prises en compte ;
6. Recommande au Directeur général, en matière d'exécution du programme :
- (a) de renforcer la coopération avec les ONG et le rôle de coordination et de suivi du Secrétariat en désignant, dans chaque secteur de programme et de préférence au sein du Bureau exécutif du Sous-Directeur général, un point focal pour la coordination avec les ONG dans les domaines d'activité relevant de ce secteur, sans que cela entraîne de dépenses supplémentaires ;
 - (b) de veiller à ce que soient mises en place, dans le cadre des nouveaux systèmes d'information et de gestion des programmes et budgets, des procédures rationnelles, homogènes et bien maîtrisées par l'ensemble des usagers, qui permettent une évaluation rigoureuse et transparente des échanges financiers avec les ONG ;
 - (c) de développer des activités de communication (guide, base de données, site Internet) ;

7. Met fin au Programme spécial d'appui aux ONG établi par sa résolution 27 C/13.141 en tant que modalité financière spécifique de coopération avec les ONG ;
8. Recommande, en matière d'extension géographique et d'ouverture aux ONG régionales et nationales :
 - (a) Aux Etats membres et à leurs commissions nationales :
 - (i) de renforcer leur coopération avec les branches nationales des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO et d'étudier la possibilité de les associer plus systématiquement aux travaux des commissions nationales et de leurs comités de programme ;
 - (ii) de recenser les organisations ou les collectifs nationaux représentatifs et actifs dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
 - (iii) d'associer les ONG nationales aux consultations qu'ils mènent pour l'élaboration de leurs contributions aux projets de programmes de l'Organisation et de veiller à inclure dans leurs demandes prioritaires au titre du Programme de participation des projets émanant d'ONG ou de collectifs d'ONG actifs et représentatifs dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
 - (iv) de renforcer la qualité de leurs contributions dans les domaines de compétence de l'Organisation en envisageant d'inclure des experts proposés par les ONG dans leurs délégations aux réunions spécialisées ;
 - (b) Au Directeur général :

de renforcer le rôle d'animation, d'impulsion et de coordination des unités hors Siège dans le développement de la coopération aux niveaux régional et national et de désigner, dans chaque bureau régional et si possible dans chaque bureau chargé d'un groupe de pays, un point focal de la coordination avec les ONG ;
 - (c) Aux ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO :
 - (i) de poursuivre sans relâche leurs efforts pour s'étendre géographiquement et assurer un meilleur équilibre géographique parmi les membres de leurs instances dirigeantes ;
 - (ii) d'orienter dans la mesure du possible leurs activités dans le sens des axes prioritaires du programme de l'UNESCO, de donner une information complète sur sa mise en oeuvre à l'échelle nationale et d'y associer pleinement leurs branches nationales ;
 - (iii) de poursuivre leur effort pour faire connaître leurs branches nationales et locales aux commissions nationales et tenir celles-ci autant que possible informées de leurs activités ;

9. Décide de modifier comme suit la Section II, article 4.1 (b) (avantages reconnus aux organisations entretenant des relations opérationnelles avec l'UNESCO) et la Section III (Consultations collectives), articles 1.1 (Conférence internationale) et 1.3.1 (Comité permanent), des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales :

Section II

4.1

- (b) Conformément aux dispositions de l'article IV, paragraphe 14 de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif pourra les inviter à se faire représenter en qualité d'observateurs à des séances déterminées de la Conférence en plénière ou de ses commissions. *[Suite du texte inchangée]*

Section III

1.1 Conférence internationale

Les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations *officielles (relations formelles ou opérationnelles)* avec l'UNESCO pourront, avec l'accord du Directeur général *[Suite du texte inchangée]*

1.3.1 Comité de liaison ONG-UNESCO

[Remplacer Comité permanent par Comité de liaison ONG-UNESCO dans l'ensemble de cet article]

DEBAT 6

Point 4.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2002-2003 - Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO

1. A sa cinquième séance, la Commission a examiné le point 4.3 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2002-2003 - Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO.

2. Les représentants de 12 Etats membres ont pris la parole.

I. Résolutions proposées dans le document 31 C/5

3. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 06003 du document 31 C/5, concernant le Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Prenant acte du rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO pour 1999-2000 (31 C/REP/21),

1. Invite le Conseil d'administration de l'ISU à axer le programme de l'Institut sur les priorités suivantes :
 - (a) suivre l'apparition de nouvelles priorités en matière de politiques, et de nouveaux besoins d'information, de manière à continuer d'améliorer la base de données statistiques internationales de l'UNESCO, ainsi que son système de collecte et de diffusion de statistiques transnationales dans ses domaines de compétence, en renforçant la communication avec les Etats membres et la coopération avec les bureaux hors Siège et les organismes et réseaux partenaires ;
 - (b) continuer à élaborer de nouveaux concepts, méthodes et normes statistiques en matière d'éducation, de science, de culture et de communication, promouvoir la collecte et l'établissement de statistiques et indicateurs qui soient de qualité, aux niveaux national et international, en vue du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement ;
 - (c) contribuer à renforcer les capacités statistiques nationales en participant à des travaux d'analyse sectorielle et à la réalisation de projets en collaboration avec des organismes de développement et en diffusant des principes directeurs et outils techniques, en formant du personnel au niveau national et en dispensant des avis d'experts et un soutien aux activités statistiques menées dans les pays ;
 - (d) intensifier les analyses statistiques en partenariat avec des organismes de recherche, en vue de valoriser les données disponibles et de généraliser l'utilisation de l'information à l'appui de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions ;

2. Autorise le Directeur général à soutenir l'Institut de statistique de l'UNESCO en lui accordant une allocation financière de 6 820 000 dollars ;
3. Invite les Etats membres, les organisations internationales, les agences de développement et les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer, financièrement ou par d'autres moyens appropriés, à la mise en oeuvre et au développement des activités de l'Institut de statistique de l'UNESCO.
4. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 06400 du document 31 C/5, concernant le Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO, Projet relatif à un thème transversal, telle qu'amendée par le projet de résolution ci-après, étant entendu que les ressources nécessaires seraient recherchées auprès de sources extrabudgétaires :
 - 31 C/DR.60 (présenté par le Pérou et appuyé par les Philippines, le Nigéria, la Chine, la République islamique d'Iran, l'Indonésie, l'Egypte, le Pakistan, la Bolivie, le Brésil, Belize, Cuba, le Honduras).
5. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en oeuvre le plan d'action figurant ci-après afin de mener à bien l'exécution d'un projet relatif au thème transversal *L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté* ;
- (b) à définir des critères pour l'évaluation et le suivi de la mise en oeuvre des projets relatifs à l'élimination de la pauvreté, en particulier de l'extrême pauvreté, et pour l'évaluation de leurs effets ;
- (c) à assurer une coopération intersectorielle au sein de l'UNESCO et la coordination avec d'autres organismes et fonds des Nations Unies afin d'améliorer la cohérence et les échanges d'expérience dans l'exécution des projets approuvés ;
- (d) à allouer à cette fin un montant de 500.000 dollars pour les coûts de programme.

II. Recommandations du Conseil exécutif

6. La Commission recommande à la Conférence générale d'approuver la recommandation du Conseil exécutif figurant au paragraphe 70 du document 31 C/6 et d'inviter le Directeur général à la prendre en compte lors de l'élaboration du 31 C/5 approuvé.

III. Enveloppe budgétaire globale du Titre II.A - Institut de statistique de l'UNESCO

7. La Commission recommande à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 7.320.000 dollars des Etats-Unis (par. 06001) pour le Titre II.A - Institut de statistique de l'UNESCO, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire et par la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative.

DEBATS 7 ET 8

- Point 4.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2002-2003**
- Titre II.C : Services liés au programme
Chapitre 1 : Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme
Chapitre 4 : Coordination de l'action en faveur de l'Afrique
Chapitre 5 : Programme Banque de bourses et
Chapitre 6 : Information du public

Point 5.14 Situation du *Courrier* de l'UNESCO

1. A sa sixième séance et durant une partie de sa huitième séance, la Commission a examiné les points 4.3 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2002-2003 – Titre II.C : Services liés au programme, Chapitre 1 : Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme ; Chapitre 4 : Coordination de l'action en faveur de l'Afrique ; Chapitre 5 : Programme Banque de bourses et Chapitre 6 : Information du public et 5.14 – Situation du *Courrier* de l'UNESCO.

2. Les représentants de 45 Etats membres ont pris la parole.

- A. Point 4.3 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2002-2003 – Titre II.C : Services liés au programme, Chapitre 1 : Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme ; Chapitre 4 : Coordination de l'action en faveur de l'Afrique ; Chapitre 5 : Programme Banque de bourses et Chapitre 6 : Information du public**

I. Résolution proposée dans le document 31 C/5

3. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 09002 du document 31 C/5, concernant le Titre II.C : Services liés au programme, Chapitre 1 : Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme ; Chapitre 4 : Coordination de l'action en faveur de l'Afrique ; Chapitre 5 : Programme Banque de bourses et Chapitre 6 : Information du public, telle qu'amendée par les recommandations du Conseil exécutif (document 31 C/6, paragraphe 73) et telle qu'amendée oralement par le Secrétariat. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en oeuvre le plan d'action ci-après :
- (i) par le biais du Bureau de planification stratégique, à préparer la Stratégie à moyen terme de l'Organisation, avec les révisions pertinentes, et le Programme et budget biennal ; à assurer et superviser la programmation et l'exécution rationnelles d'un programme axé sur les résultats, notamment par le développement du mécanisme SISTER ; à servir de point de convergence et à élaborer des stratégies pour des questions et thèmes transversaux, selon le cas, ainsi que pour assurer la coordination interinstitutions ; à promouvoir la gestion et la mise en réseau des savoirs dans l'ensemble des programmes ; à assurer l'intégration systématique dans

les activités et la coordination des stratégies et programmes de l'UNESCO relatifs aux femmes, à la jeunesse et aux pays les moins avancés ; à coordonner les activités de l'Organisation relatives à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde ;

- (ii) par le biais du Département Afrique, à renforcer la coopération avec les Etats membres d'Afrique en encourageant une réflexion prospective et l'élaboration de stratégies dans les domaines de compétence de l'Organisation ; à encourager la coopération internationale, régionale et sous-régionale notamment en vue de réduire la pauvreté, de promouvoir l'éducation pour tous, l'accès à la société du savoir par les nouvelles technologies de la communication, la paix et le dialogue et de préserver l'identité et la diversité culturelles, et à mobiliser à cet effet les mécanismes de coopération bilatérale et multilatérale ;
 - (iii) par le biais du Programme de bourses, à contribuer au renforcement des capacités nationales dans les domaines de compétence de l'UNESCO en visant notamment des domaines stratégiques et prioritaires spécifiques, par l'attribution et l'administration de bourses de brève durée, d'allocations d'étude et de bourses de voyage, en particulier dans le cadre de la Banque de bourses et d'accords de partage des coûts avec des donateurs intéressés et des sources de financement extrabudgétaires ;
 - (iv) par le biais du Bureau de l'information du public, à mettre en oeuvre la nouvelle stratégie et les nouvelles orientations en matière d'information du public et de communication en tenant compte du rôle capital que jouent les bureaux hors Siège, les commissions nationales et les instituts et centres de l'UNESCO dans le renforcement de la visibilité de l'UNESCO ;
- (b) à allouer, pour les quatre chapitres du présent titre du budget (*Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme, Coordination de l'action en faveur de l'Afrique, Programme de bourses, Information du public*), un montant de 7.290.300 dollars pour les coûts de programme et de 23.802.200 dollars, pour les dépenses de personnel.

II. Projet de résolution retiré

4. La Commission informe la Conférence générale que le projet de résolution 31 C/DR.37, présenté par la Fédération de Russie, la France, l'Uruguay, Sainte-Lucie, la République démocratique du Congo, les Philippines, la Belgique, la Barbade, les Emirats Arabes Unis, le Kazakhstan, le Libéria, le Liban, l'Irak, l'Egypte, Cuba, l'Ukraine, le Cameroun, la Thaïlande, la République islamique d'Iran, la République de Moldova, le Honduras et appuyé par la Roumanie et le Maroc, a été retiré par ses auteurs au cours du débat.

III. Enveloppe budgétaire globale du Titre II.C – Services liés au programme, Chapitre 1 : Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme ; Chapitre 4 : Coordination de l'action en faveur de l'Afrique ; Chapitre 5 : Programme Banque de bourses et Chapitre 6 : Information du public

5. La Commission recommande à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 31.092.500 dollars des Etats-Unis (par. 09001) pour le Titre II.C – Services liés au

programme, Chapitre 1 : Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme ; Chapitre 4 : Coordination de l'action en faveur de l'Afrique ; Chapitre 5 : Programme Banque de bourses et Chapitre 6 : Information du public, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire et par la réunion conjointe des Commissions de programme et de la Commission administrative.

B. Point 5.14 – Situation du *Courrier* de l'UNESCO

6. La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note des documents 31 C/58 et Corr. intitulés "Situation du *Courrier* de l'UNESCO".

7. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter *in extenso* le projet de résolution présenté oralement par la Présidente de la Commission, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale. Le projet de résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 30 C/51,

Prenant note du document 31 C/58 et Corr.,

Ayant à l'esprit le devoir de l'UNESCO d'activer par tous les moyens le dialogue entre les civilisations et les cultures,

Prie le Directeur général d'examiner le concept, le contenu et le coût du Courrier, de le maintenir en tant que publication phare de la stratégie de communication et d'information du public et d'en assurer le financement au moyen des crédits alloués au Bureau de l'information du public, la recherche de fonds extrabudgétaires étant également possible.

DEBAT 9

Point 6.4 Les relations entre les trois organes de l'UNESCO : rôle de la Conférence générale concernant la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Programme et budget (C/5)

1. Au cours de sa cinquième séance, à sa septième séance et durant une partie de sa huitième séance, la Commission a examiné le point 6.4 – Les relations entre les trois organes de l'UNESCO : rôle de la Conférence générale concernant la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Programme et budget (C/5).
2. Les représentants de 51 Etats membres ont pris la parole.
3. La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note du document 31 C/49 intitulé "Les relations entre les trois organes de l'UNESCO : rôle de la Conférence générale concernant la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Programme et budget (C/5)".
4. La Commission, à l'issue d'un vote, recommande à la Conférence générale d'adopter *in extenso* en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale le projet de résolution 31 C/COM.I/DR.2 présenté par le Canada tel qu'amendé oralement par Sainte-Lucie et l'Espagne. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 31 C/49,

Tenant compte du processus de réforme en cours à l'UNESCO,

Souhaitant apporter de nouvelles améliorations à la gouvernance de l'UNESCO,

Rappelant la résolution 29 C/87 et les décisions 159 EX/4.1/4.2, 160 EX/6.2 et 162 EX/4.1,

1. Demande au Conseil exécutif en coopération étroite avec le Président de la Conférence générale de continuer à réfléchir sur la gouvernance de l'UNESCO par l'entremise de son Comité spécial et d'examiner :
 - (i) l'efficacité et la cohérence du processus de prise des décisions politiques au sein de l'Organisation ainsi que ses modalités ;
 - (ii) la nécessité de moderniser le processus de décision, et les répercussions possibles de toute modification proposée, sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO ;
 - (iii) la portée, le calendrier et l'efficacité des contributions intellectuelles à ce processus ;
2. Invite le Président de la Conférence générale, en consultation avec le Président du Conseil exécutif, à prendre l'initiative de la préparation et de l'organisation de cette réflexion et d'y prendre une part active, en tenant compte principalement du contenu des débats sur cette question à la 31e session de la Conférence générale ;

3. Considérant que la gouvernance concerne les trois organes de l'UNESCO, demande que les réunions du Comité spécial consacrées à ce point soient ouvertes à tous ;
4. Invite le Conseil exécutif à adopter des méthodes de travail qui faciliteront la participation, essentiellement par les moyens électroniques de communication, des Etats membres, de leurs commissions nationales et de leurs experts à chaque étape du processus ;
5. Invite le Conseil exécutif à faire rapport à la Conférence générale à sa 32e session.



RAPPORT DE LA COMMISSION I

Addendum et corrigendum

INTRODUCTION

Paragraphe 4, première ligne

Sans objet en français

Paragraphe 5, première ligne

Après "son rapport" supprimer le mot "et"

DEBAT 1

Paragraphe 6

Supprimer la troisième phrase "Le Système des écoles associées devrait faire partie du groupe des partenaires."

Paragraphe 7, troisième phrase

Remplacer "l'UNESCO crée un mécanisme permanent de représentants élus des jeunes" par "les Etats membres et les commissions nationales soient invités à poursuivre leurs efforts en vue d'associer des représentants des jeunes à leurs travaux."

Paragraphe 8, deuxième phrase

Supprimer "Comme l'a recommandé le Conseil exécutif," et commencer la phrase par "Les commissions nationales"

Ajouter à la fin de la phrase les termes suivants "et il est de leur responsabilité de coordonner, sur le plan national, les activités des différents partenaires de l'UNESCO."

Paragraphe 8, dernière phrase

Ajouter à la fin de la phrase ", comme stipulé dans la Charte des commissions nationales pour l'UNESCO."

Paragraphe 10, troisième phrase

Ajouter à la fin de la phrase "et que les approches interdisciplinaires et intersectorielles soient renforcées."

Paragraphe 10, dernière phrase

Remplacer le mot "existants" par "attendus"

Paragraphe 11, deuxième phrase

Ajouter après "les directeurs des bureaux hors Siège" les mots "et les commissions nationales"

Paragraphe 12

Ajouter à la fin de la phrase ", étant entendu que les recommandations figurant dans le document 31 C/11 et celles formulées par la Conférence générale telles qu'envisagées dans un projet soumis au groupe de rédaction seraient intégrées dans le 31 C/4 approuvé."

DEBAT 2

Chapitre II "Résolutions proposées dans le document 31 C/5", alinéa (b) de la résolution

Remplacer "16.867.700 dollars" pour les dépenses de personnel par "17.612.300 dollars"

DEBAT 4

Paragraphe 2

Remplacer "quatre" par "cinq"

Paragraphe 4, paragraphe 1 de la résolution

Sans objet en français

Paragraphe 4, paragraphe 1 de la résolution

Insérer "et" après "Tadjikistan"

Paragraphe 4, paragraphe 44 de la résolution

Lire "pédagogue" au lieu de "pédogogue"

Paragraphe 5

Remplacer "31 C/COM.I/1" par "31 C/COM.I/DR.1"

Paragraphe 5, paragraphe 2 du dispositif de la résolution

Remplacer "d'établir" par "à établir"

DEBAT 5

Paragraphe 4, paragraphe 8 (a) (iii) du dispositif de la résolution

Remplacer "de veiller à" par "d"

DEBAT 6

Paragraphe 4

Ajouter ", le Mexique" après "Honduras"

DEBATS 7 et 8

Tous les titres et paragraphes concernés

Remplacer les mots "Programme banque de bourses" par "Programme de bourses"

Paragraphe 4

Remplacer "Irak" par "Iraq"